

Texte C.F.C.

Considérant la survenance du terme de la convention liant l'université au CFC relative au droit de photocopie, fixé au 30 septembre 2004.

Considérant la transposition en cours de la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, la CPU :

1° - décide, en accord avec le C.F.C., de proroger jusqu'au 30 septembre 2005 la convention en vigueur aux mêmes conditions,

2° - mandate le Bureau pour entreprendre, dès que possible, une négociation avec le C.F.C. afin de conclure une nouvelle convention concernant le droit de photocopie et les droits d'auteurs et droits voisins dans la société de l'information.

Texte en délibération de la CPU plénière du 18 mars 2004.